

HÔTEL DE VILLE

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

**DECISION N° 2009/79**

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale de la Fête du Quartier GAMBETTA du 17 mai 2009, Place GAMBETTA, conclue avec l'orchestre « MOTIV'DANCE »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents afférents,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser une animation musicale dans le cadre de la fête du Quartier GAMBETTA le 17 mai 2009 de 12 h 00 à 17 h 00 Place GAMBETTA,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'orchestre «MOTIV'DANCE», sis 27 Allée de Turenne à AULNAY SOUS BOIS (93600),

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec ledit orchestre une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'animation musicale pour un montant de 700 € T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 22 avril 2009



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

